

## La chasse en forêt domaniale de CARNELLE



Photo : Nathalie Petrel / ONF

La chasse est pratiquée chaque année en forêt domaniale de Carnelle. Elle permet de réguler les populations de sangliers, chevreuils et cerfs et contribue ainsi à la conservation des écosystèmes forestiers.

De cette régulation dépendent :

- l'équilibre sylvo-cynégétique (faune/flore),
- le renouvellement de la forêt,
- la limitation des accidents avec les véhicules,
- la réduction des dégâts sur les terrains agricoles.

La forêt domaniale de Carnelle, grande d'environ 975 hectares, abrite une population de cerfs, chevreuils et de sangliers

Sans régulation, une trop forte densité de ces animaux pourrait entraîner des dommages aux jeunes plants forestiers par la consommation répétée des jeunes pousses (abrouissement).

Le niveau de la population de cervidés est contrôlé par la chasse. Le nombre d'animaux à prélever est défini chaque année par un plan de chasse arrêté par le Préfet.

## Des interventions optimisées pour une chasse raisonnée

L'ONF est détenteur du droit de chasse en forêt domaniale et mène une gestion cynégétique exigeante en partenariat avec les autres acteurs de la chasse: la FICIF (Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France), la DDT (Direction Départementale des Territoires), le Conseil Départemental, les associations d'usagers, les adjudicataires de chasse ainsi que les autorités de l'Etat (Gendarmerie et Police).



## Calendrier des jours de chasse 2017-2018 en forêt de Carnelle du 20 octobre 2017 au 23 février 2018

**OCTOBRE 2017** LES VENDREDIS  
20 et 27

**NOVEMBRE 2017** LES VENDREDIS  
3, 10, 17 et 24

**DÉCEMBRE 2017** LES VENDREDIS  
1, 8, 15, 22 et 29  
LE MARDI 12

**JANVIER 2017** LES VENDREDIS  
5, 12, 19 et 26  
LE MARDI 16

**FÉVRIER 2018** LES VENDREDIS  
2, 9, 16, 23  
LE MARDI 13

Lors des journées de chasse, des panneaux « chasse en cours » sont disposés en périphérie du secteur chassé.

**Promeneurs, cavaliers, cyclistes** ..., vous devez être attentifs à la signalétique mise en place.

**Il est demandé de ne pas pénétrer dans les zones chassées.**

## Se tenir informé avant une sortie en forêt

- Le calendrier des jours chassés dans toutes les forêts domaniales est disponible sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr).
- Des affiches sont apposées sur les panneaux d'information en forêt.